

Sur motion de l'honorable M. Bellerose, secondé par l'honorable M. Armand, il a été

Ordonné, que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Bellerose, secondé par l'honorable M. Armand, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (32) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et navigation de la Colombie et Kootenay," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Loughheed, secondé par l'honorable M. MacInnes (Burlington), il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (31) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail-Creek à la Colombie " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Loughheed, secondé par l'honorable M. MacInnes (Burlington), il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (K) intitulé : " Acte à l'effet d'amender les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec un amendement auquel elle demande son concours.

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :—

Page 2, ligne 3.—Après " chemin," insérez ce qui suit comme article A.

" A. Tout acte passé à l'avenir dans le but de contrôler les compagnies de chemins de fer constituées en corporation par le parlement ou soumises à sa juridiction, à l'égard de l'émission d'actions ou d'obligations, et des tarifs ou péages ou de leur réglementation, et à l'égard de droits de circulation ou autres droits affectant le chemin de toute compagnie par quelque autre compagnie, et à l'égard de l'exercice de pouvoirs conférés à des compagnies de chemins de fer, s'appliquera à la compagnie à dater de la mise en vigueur du dit acte; mais le présent article ne sera pas interprété comme impliquant que le dit acte ne s'appliquerait pas à la compagnie si le présent article n'eut pas été décrété."

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Casgrain, il a été

Ordonné, qu'il soit agréé.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé à l'amendement fait au dit bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (105) intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant la protection des eaux navigables," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill (22) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-canadien et changeant le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer Trans-Canada," auquel elle demande le concours du Sénat.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Casgrain, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.